

Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 5.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 32

TRANCHE No : 1

1,3875% Emprunt 2013-2028 de JPY 5.000.000.000

Prix d'Emission 100,00%

CREDIT AGRICOLE CIB

En date du 10 avril 2013

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 décembre 2012 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°12-587 en date du 4 décembre 2012) et le supplément au prospectus de base en date du 12 mars 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-070 en date du 12 mars 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

- 1 Emetteur : Région Ile-de-France
- 2 (i) Souche N : 32
(ii) Tranche N : 1
- 3 Devise(s) Prévues(s) : Japanese Yen (“JPY”)
- 4 Montant Nominal Total :
(i) Souche : JPY 5.000.000.000 (cinq milliards de yens)
(ii) Tranche : JPY 5.000.000.000 (cinq milliards de yens)
- 5 Prix d'émission : 100,00% du Montant Nominal Total
- 6 Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : JPY 100.000.000 (cent millions de yens)
- 7 (i) Date d'émission : 11 avril 2013
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 11 avril 2013 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).
- 8 Date d'Echéance : 11 avril 2028
- 9 Base d'Intérêt : Taux Fixe de 1,3875% par an
- 10 Base de Remboursement / Remboursement au pair
Paiement :
- 11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Non applicable
Paiement :
- 12 Options : Non applicable
- 13 (i) Rang : Senior
- (ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n° CR 118-12 en date du 21 décembre 2012 et délibération n°CR 11-10 en date du 16 avril 2010.
- 14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	1,3875% par an payable semestriellement à échéance
(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	11 avril et 11 octobre de chaque année à compter du 11 octobre 2013 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré suivant modifié et non ajusté
(iii) Montant de Coupon Fixe :	JPY 34.687.500
(iv) Coupon Atypique :	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)) :	30/360 (non ajusté)
(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	11 avril et 11 octobre de chaque année à compter du 11 octobre 2013 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
(vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
18 Autre Option	Non Applicable
19 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	JPY 100.000.000 pour chaque Titre de JPY 100.000.000
20 Montant de Remboursement Anticipé	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle	JPY 100.000.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée

établie par les Modalités) :

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) :

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 21** **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
- (iii) **Certificat Global Technique :** Non Applicable
- (iv) **Exemption applicable :** TEFRA Non Applicable
- 22** **Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** TARGET, Londres et Tokyo
- 23** **Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
- 24** **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
- 25** **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
- 26** **Masse (Article 11) :** La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse:
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Dûment représentée par:

Bernard du Boislouveau
9, quai du Président du Paul Doumer
92920 – Paris La Defense Cedex

27 Autres conditions définitives : Non Applicable

DISTRIBUTION

28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Non Applicable

(iii) Commission des Agents Placeurs :

Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme

Non Applicable

29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris-La Défense Cedex
France

30 Restrictions de vente supplémentaires :

Non Applicable

31 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1; Non applicable (Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)

32 Offre Non-exemptée :

Non Applicable

GENERALITES

32 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de 122.5 soit une somme de :

EUR 40.816.326,53

33 Notation :

Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation

34 Admission aux négociations :

Non Applicable

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

Le Directeur Général des Services



Jean-Michel THORNARY

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations: Non Applicable

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations : Les titres n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.

L'émetteur est noté AA+ (neg) par Standard & Poor's et AAA (neg) par Fitch

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement du budget d'investissement de la Région Ile-de-France.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 1,3875%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs

6. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS DUS

(i) Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : 11 avril 2013

(ii) Délai de prescription des intérêts et du capital : Applicable

(iii) Nom de l'agent de calcul : **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris-La Défense Cedex
France

7. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation : Non Applicable

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011459288

(ii) Code commun : 091055279

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable